



---

## SÉANCE SPÉCIALE DU 19 MAI 2006

À une séance spéciale tenue le 19 mai 2006, à 7 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil de Ville, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 7 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

---

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Avis de motion projet de règlement modifiant l'article 1.9 du Règlement de zonage 480-85 pour y inclure la mention de la zone ID-1
- 3- Ajustements de résolutions d'appui déjà données par la Ville mais pour lesquelles la CPTAQ requiert des précisions additionnelles de la Ville concernant les espaces disponibles en zone blanche pour la construction résidentielle ou autre
- 4- Canards Illimités, subvention de 250 \$
- 5- Période de questions du public
- 6- Période d'intervention des membres du conseil
- 7- Clôture de la séance spéciale



#### 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-253 point no 1, séance spéciale du 19 mai 2006  
RÉFÉRENCES : Avis de convocation du 17 mai 2006 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 19 mai 2006 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la *Loi sur les Cités et villes et aux usages acceptés*. Que les membres du conseil de Ville considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### 2- AVIS DE MOTION – AVIS DE MOTION RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 REGVSAD-2006-020

AVIS DE MOTION no AMVSAD-2006- 020 point no 2, séance spéciale du 19 mai 2006  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-131

Avis de motion est par les présentes donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 480-85 pour y inclure une restriction en matière d'industrie lourde engendrant des nuisances excessives.



### **3- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 PREGVSAD-2006-009**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-254 point no 3, séance spéciale du 19 mai 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-131

CONSIDÉRANT QUE lors de la constitution de la zone ID-1 par le règlement 1103-96, il n'a inopinément pas été fait référence à l'article 1.9 (usages spécifiquement prohibés) pour ce nouveau type de zone constituée, afin que soient exclus, comme sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, certains usages lourds;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, il apparaît souhaitable de réajuster cette situation afin de ne pas engendrer d'attentes incompatibles auprès d'éventuels entrepreneurs ou industriels, car ailleurs sur le territoire ce type d'activité est interdit pour considération environnementale et de faible rentabilité fiscale;

CONSIDÉRANT QUE le motif principal de la modification vise l'équité et la cohérence réglementaire en la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en ce qui a trait aux critères de normalisation des usages lourds générateurs de nuisances;

CONSIDÉRANT QUE les usages lourds de la nature de ceux qui sont interdits dans le cadre des présentes nuisent à la qualité de vie des résidents, industriels et commerçants s'ils sont implantés dans la zone désignée tout comme dans les zones où ces usages sont déjà interdits;

CONSIDÉRANT QUE tels usages pourraient à la rigueur être implantés ailleurs sur le territoire de la Ville selon des critères et en fonction de conditions à déterminer et que les présentes ne constituent pas une interdiction absolue de tels usages sur tout le territoire municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le premier projet de règlement PREGVSAD-2006-009. (REGVSAD-2006-020)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### **4- AJUSTEMENTS DE RÉSOLUTIONS D'APPUI DÉJÀ DONNÉES PAR LA VILLE MAIS POUR LESQUELLES LA CPTAQ REQUIERT DES PRÉCISIONS ADDITIONNELLES DE LA VILLE CONCERNANT LES ESPACES DISPONIBLES EN ZONE BLANCHE POUR LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE OU AUTRE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-255 point no 4, séance spéciale du 19 mai 2006

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 19 avril 2006, séance spéciale du conseil de Ville du 18 avril 2006, RVSAD-2006-204

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ou encore l'arrondissement 8 de l'ex-Ville de Québec a accordé son appui à des demandes d'utilisation à des fins autres qu'agricoles de terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables ayant reçu ces appuis se sont vu requérir de la part de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que leur ville précise par résolution quels sont les secteurs en zone blanche ou autres susceptibles de recevoir les constructions autrement requises en zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'Il s'agit là d'un des critères requis par l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire agricole*;

CONSIDÉRANT QUE des auditions sont retardées dans l'attente de ces précisions et que la prochaine est fixée pour le 30 mai 2006;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures précise pour les demandes pendantes ce 19 mai 2006 sur les Rôles de la commission des territoires agricoles ce qui suit :

À très court terme, il reste certains terrains pouvant faire l'objet de développements résidentiels dans le secteur Jean-Juneau : 50 terrains; dans le secteur Hêtrière : 6 terrains; dans le secteur de la Verrerie : 30 terrains. Cependant, ces secteurs sont actifs et tous ces terrains sont susceptibles d'avoir trouvé preneur à court terme.

En matière commerciale et industrielle, les espaces sont suffisants dans le Parc industriel François-Leclerc ainsi que le long de la 138 en zone urbaine. Plus de 50 terrains.

QUE les futures résolutions d'appui de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures aux demandes adressées à la CPTAQ incluent dorénavant ces informations dans tous les cas ainsi que toute information d'autre part requise par la loi.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **5- CANARDS ILLIMITÉS, SUBVENTION DE 250 \$**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-256 point no 5, séance spéciale du 19 mai 2006

RÉFÉRENCE : séance spéciale du conseil de Ville du 15 mai 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde une subvention de 250 \$ à Canards Illimités.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

POINT NO 6, séance spéciale du 19 mai 2006

N.B. : Portant exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour



#### **7- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

POINT NO 7, séance spéciale du 19 mai 2006



#### **8- CLÔTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-257 point no 8, séance spéciale du 19 mai 2006

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De clôturer la séance de ce 19<sup>ème</sup> jour de mai 2006 à 7 h 45 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---

Me Marcel Corriveau, maire

---

Me Jean-Pierre Roy, greffier